



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01459

Numéro SIREN : 753 514 314

Nom ou dénomination : @CCESS RENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2015 sous le numéro de dépôt 2632

@CCESS RENT
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 17 boulevard CHAMPFLEURY
84000 AVIGNON

RCS AVIGNON 753 514 314

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze,
Le trente et un juillet,
À dix heures,

Les associés de la Société @CCESS RENT, société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation régulière de la Présidence.

SONT PRESENTES :

Madame Stéphanie BANIEL

Propriétaire de CENT VINGT CINQ actions,

Ci, 125 actions

Madame Oana SPATARU

Propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE actions,

Ci, 375 actions

Total des actions présentes sur les CINQ CENT
actions composant le capital social

500 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Oana SPATARU**, Présidente de la société.

2013

OS

A préalablement exposé ce qui suit :

Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2013 qui s'est tenue le 31 mars 2014, l'assemblée générale a constaté la perte de plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de commerce, le Président doit, dans les quatre mois, à compter de ladite approbation des comptes, décider de la prorogation de cette société ou de sa dissolution.

C'est dans ces conditions que se tient la présente Assemblée.

ORDRE DU JOUR

- **Dissolution anticipée de la société en application de l'article L227-1 alinéa 3 du Code de Commerce,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale après avoir lu le rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuvés par l'assemblée générale en date du 31 mars 2014, et statuant conformément aux dispositions de l'article L227-1 alinéa 3 du Code de commerce, **décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société**, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et l'associé ou leurs mandataires.

Oana SPATARU
Présidente Associée



Stéphanie BANIEL
Associée

